



« Gérer les enseignants autrement ». A constat cinglant, remède libéral !

mercredi 4 octobre 2017, par [Bariaud](#)

Suite au rapport de la Cour des Comptes...

« Gérer les enseignants autrement » A constat cinglant, remède libéral !

Le 4 octobre, la Cour des Comptes (CC) a publié son rapport annuel intitulé « Gérer les enseignants. Une réforme qui reste à faire ».

La Cour des Comptes fait le constat qu'en comparaison à d'autres pays, le système français montre « des déficiences en terme de performance et d'équité », pour une dépense moyenne dans l'éducation équivalente à celle des autres pays de l'OCDE (5,2 % du PIB), soit un budget de 68,4 Md€.

Le bilan de ce rapport, sans réelles surprises, aux résonances très libérales, se conclut par 13 recommandations qui pour la plupart avaient déjà été faites dans un rapport remis en 2013.

Ainsi, la Cour des Comptes fustige « l'immobilisme » et la « rigidité » dans l'Éducation Nationale et regrette que sur la période 2012-2017, « marquée par une revalorisation salariale significative » (sic), l'État n'ait pas mis à profit cet effort budgétaire pour procéder à des réformes structurelles.

En particulier, pour la Cour des Comptes, si les salaires augmentent, il doit y avoir des contreparties et donc le temps de travail doit augmenter et les missions être redéfinies.

La Cour des Comptes se préoccupe particulièrement du problème des absences de cours dus, qui ne sont pas assez remplacés du fait de la grande difficulté pour trouver des remplaçants sur des écoles isolées. Bizarre « elle ne s'interroge pas sur l'impact de la faiblesse de la rémunération des maîtres délégués sur cet état de fait !

Par ailleurs, elle pointe des pertes d'heures de cours en fin d'année (examens) et les 10 jours de séjours en LP. La solution est donc celle de l'annualisation du temps de travail, bloquée actuellement par une détermination hebdomadaire de nos Obligations Réglementaires de Service (ORS), pas assez souples et « révélateur d'une rigidité de gestion ». Cette solution risquerait d'être de plus en plus utilisée, si la Cour, la perte de nombreuses heures de cours. On ne fait pas de concessions sur le dos des enseignants...

D'ailleurs, au sujet de ces absences, la première recommandation consiste à compléter la liste des missions liées au service d'enseignement du 2nd degré en y intégrant le remplacement et la formation continue !

Une autre piste suggérée est celle du développement de la polyvalence et un encadrement pour les enseignants à créer pour deux disciplines.

Quant aux directeurs d'écoles et chefs d'établissement, il s'agit de leur donner plus de responsabilité, notamment au sujet du recrutement pour la constitution des équipes. La Cour des Comptes tient même à pousser plus loin, observant que ceux-ci n'ont pas de « réel » pouvoir sur les enseignants...

Enfin, parmi d'autres questions, la Cour des Comptes s'interroge sur un système d'évaluation des enseignants qui n'intègre pas de paramètres liés aux résultats des élèves.

Ce rapport constitue donc une nouvelle attaque contre les enseignants-e qui ont vu leur pouvoir d'achat régresser ces 10 dernières années) avec pour seul objectif la réinstallation d'un système au détriment de la qualité, faisant passer les enseignants pour des privilégiés, et méritant leur implication quotidienne. Le tout, bien évidemment, en se débarrassant des vraies questions comme celle de l'attractivité du métier !

La bataille des consciences, c'est de réparer les erreurs faites jusqu'à ce qu'elles puissent devenir une évidence pour certains.

Nous ne nous laisserons pas prendre en piège !

Pour son étude, la Cour des Comptes a tiré ses investigations à la gestion des enseignants du secteur public, au principe que si les Obligations Réglementaires de Service sont les mêmes, « il existe en revanche plusieurs spécificités dans l'enseignement privé » et de créer notamment un système de formation propre, une plus grande autonomie des chefs d'établissement dans le recrutement et l'organisation du travail.

Il n'est d'ailleurs pas moins que les textes applicables aux enseignants de public sont inapplicables au privé pour tout ce qui relève de nos « conditions d'exercice » et nos « obligations de service ». Nous sommes donc pleinement concernés !



CGT Enseignement Privé - 363 rue de Paris - Case 544 - 93615 Montreuil Cedex
Tél. : 01.41.26.25.21 - contact@cgtep.org - www.cgtep.org

Le 4 octobre, la Cour des Comptes (CC) a publié son rapport annuel intitulé « Gérer les enseignants. Une réforme qui reste à faire ».

La Cour des Comptes fait le constat qu'en comparaison à d'autres pays, le système français montre « des déficiences en terme de performance et d'équité », pour une dépense moyenne dans l'éducation équivalente à celle des autres pays de l'OCDE (5,2 % du PIB), soit un budget de 68,4 Md€.

Le bilan de ce rapport, sans réelles surprises, aux résonances très libérales, se conclut par 13 recommandations qui pour la plupart avaient déjà été faites dans un rapport remis en 2013.

Ainsi, la Cour des Comptes fustige « l'immobilisme » et la « rigidité » dans l'Éducation Nationale et regrette que sur la période 2012-2017, « marquée par une revalorisation salariale significative » (sic), l'État n'ait pas mis à profit cet effort budgétaire pour procéder à des réformes structurelles.

En particulier, pour la Cour des Comptes, si les salaires augmentent, il doit y avoir des contreparties et

donc le temps de travail doit augmenter et les missions être redéfinies.

La Cour des Comptes se préoccupe particulièrement du problème des absences de courtes durées, qui ne sont pas assez remplacées du fait de la grande difficulté pour trouver des remplaçants sur des périodes brèves. Bizarre : elle ne s'interroge pas sur l'impact de la faiblesse de la rémunération des maîtres délégués sur cet état de fait !

Par ailleurs, elle pointe des pertes d'heures de cours en fin d'année (examens) ou lors de période de stage en LP. LA solution est donc celle de l'annualisation du temps de travail, bloquée actuellement par une définition hebdomadaire de nos Obligations Réglementaires de Service (ORS), pas assez souple et « révélateur d'une rigidité de gestion ». Cette solution miracle permettrait donc de pallier, selon la Cour, la perte de nombreuses heures de cours. Ou de faire des économies sur le dos des enseignants...

D'ailleurs, au sujet de ces absences, la première recommandation consiste à compléter la liste des missions liées au service d'enseignement du 2nd degré en y intégrant le remplacement et la formation continue !

Une autre piste suggérée est celle du développement de la bivalence et un encouragement pour les enseignants à opter pour deux disciplines.

Quant aux directeurs d'écoles et chefs d'établissement, il s'agirait de leur donner plus de responsabilités, notamment au sujet du recrutement pour la constitution des équipes. La Cour des Comptes tend même à pousser plus loin, observant que ceux-ci n'ont pas de « réel » pouvoir sur les enseignants...

Enfin, parmi d'autres questions, la Cour des Comptes s'interroge sur un système d'évaluation des enseignants qui n'intègre pas de paramètres liés aux résultats des élèves...

Ce rapport constitue donc une nouvelle attaque contre les enseignant-e-s (qui ont vu leur pouvoir d'achat régresser ces 15 dernières années) avec pour seul objectif la rentabilité d'un système au détriment de la qualité, faisant passer les personnels pour des privilégiés, et méprisant leur implication quotidienne. Le tout, bien évidemment, en se détournant des vraies questions comme celle de l'attractivité du métier !

La bataille des consciences, c'est de répéter les mêmes choses jusqu'à ce qu'elles paraissent devenir une évidence pour certains.

Nous ne nous laisserons pas prendre au piège !

Pour son étude, la Cour des Comptes a limité ses investigations à la gestion des enseignants du secteur public, au prétexte que si les Obligations Réglementaires de Service sont les mêmes, « il existe en revanche plusieurs spécificités dans l'enseignement privé » et de citer notamment un système de formation propre, une plus grande autonomie des chefs d'établissement dans le recrutement et l'organisation du travail...

Il n'en demeure pas moins que les textes applicables aux enseignants du public sont transposés au privé pour tout ce qui relève de nos « conditions d'activité » et nos « obligations de service ». Nous sommes donc pleinement concernés !

Lire le [rapport intégral](#).